

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025126

Organisation d'un stage "comité du Var Beach Handball" du 5 au 7 avril 2025 sur la plage naturelle du centre-ville

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

Vu la demande de l'association "FUN BEACH 83" en date du 27 mars 2025 afin d'organiser un stage du "comité du Var Beach Handball" du 5 au 7 avril 2025 sur la plage naturelle du Centre-Ville,

Considérant que pour l'organisation de ces manifestations, il convient de réserver un périmètre sur le Domaine Public Communal situé sur la plage naturelle du Centre-Ville au profit de l'association "FUN BEACH 83".

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 4 avril 2025 au matin, un périmètre sera réservé sur le Domaine Public Communal de la plage naturelle du Centre-Ville conformément au plan annexé au présent arrêté (l'implantation des terrains étant approximative et pouvant être modifiée, il conviendra de respecter leur emprise sur le Domaine Public Communal).

Article 2 : Ce périmètre sera affecté pour organiser le stage "comité du Var Beach Hand Ball" sur la plage naturelle du Centre-Ville du 5 au 7 avril 2025.

Article 3 : Afin de sécuriser la zone de la manifestation et d'assurer la protection des biens et des personnes, plusieurs conditions devront être réunies par l'association "FUN BEACH 83" en charge de cette manifestation :

- Mise en place de deux terrains sur le Domaine Public Communal conformément au plan ci-joint (l'implantation des terrains étant approximative et pouvant être modifiée, il conviendra de respecter leur emprise sur le Domaine Public Communal).
- Implantation du matériel nécessaire conformément au cahier des charges et sous l'entière responsabilité de l'association "FUN BEACH 83". La Commune sera chargée de mettre à disposition du matériel conformément au cahier des charges.
- Mise en place d'une zone de sécurité pour l'implantation d'un coffret électrique.
- Encadrer la manifestation par des membres de l'association "FUN BEACH 83".

Article 4 : A l'issue de cette manifestation, les emprises du Domaine Public Communal devront être libérées de toute occupation et remise en parfait état de sécurité et de propreté par l'association "FUN BEACH 83". Un nettoyage manuel de la plage est préconisé afin de la rendre dans son état propre et naturel.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, les services de la Police Municipale, le service jeunesse et sports, le responsable de la sécurité des baignades, le service Mer et Littoral de la Ville et l'association FUN BEACH 83 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 mars 2025,

Le Maire

Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'association FUN BEACH 83 représentée par son Président, M. Michel MENET

Par mail en date du

MONTAGE DE TERRAINS DU 5 AU 7 AVRIL 2025. DIMENSIONS TERRAIN 27m X 12m PAR 2

